

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



CINQUIÈME COMMISSION  
27e séance  
tenue le  
mercredi 13 novembre 1996  
à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. ALOM (Bangladesh)  
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS  
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

Programme 19. Droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.27  
28 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/49/368 et A/49/943; A/50/1004 et A/50/1005; A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/486 et A/51/530 et Corr.1)

1. M. KOSSY (Ukraine) dit que sa délégation appuie sans réserve les recommandations contenues dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). L'Ukraine attache une grande importance aux travaux des commissaires aux comptes, qui aident à détecter les faiblesses du fonctionnement administratif et budgétaire de l'ONU ainsi que les insuffisances du système de contrôle interne.

2. Si le contrôle budgétaire général et le niveau d'expertise professionnelle se sont améliorés, il y a néanmoins persistance des insuffisances et des problèmes que les commissaires ont constatés lors des vérifications précédentes dans les domaines administratif et budgétaire. Des millions de dollars ont été perdus dans les opérations de maintien de la paix du fait de gaspillages, d'irrégularités dans la gestion et de fraudes. Dans les domaines des achats, de la gestion des stocks et du contrôle des marchés, des éléments d'actifs importants ont été déclarés manquants et il y a des lacunes substantielles dans les états de transfert à d'autres missions de biens provenant de l'Autorité transitoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) et de l'Opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM II).

3. La délégation ukrainienne s'étonne de la conclusion des commissaires aux comptes d'après laquelle les lettres d'attribution n'ont pas été exécutées selon les règles et procédures de l'Organisation. Les commissaires devraient, selon la demande du Comité consultatif, effectuer une enquête sur le suivi de leurs conclusions relatives aux lettres d'attribution lorsqu'ils procéderont aux prochaines vérifications et faire dûment rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

4. Il y a de sérieux progrès à faire en matière de gestion des marchés et des stocks, non seulement pour les opérations de maintien de la paix mais dans l'ensemble de l'Organisation. Des mesures devraient être prises pour accélérer la mise en place d'un système de gestion des biens permettant de concilier les impératifs de planification et d'un bon rapport coût-efficacité et les besoins de flexibilité et de responsabilité. L'Ukraine partage aussi la préoccupation qu'ont exprimée quelques États Membres quant à l'absence de procédures pour la liquidation des grandes opérations de maintien de la paix.

5. Le système d'achats est un autre sujet de préoccupation. Malgré les réformes introduites par l'administration pour améliorer le processus, les objectifs énoncés dans la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale n'ont toujours pas été atteints. Le manque de planification adéquate est la principale faiblesse du système actuel. Ainsi, le matériel envoyé aux missions de maintien de la paix reste souvent inutilisé, ou bien est en si mauvais état que

d'importantes réparations sont indispensables. Il faut espérer que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) tiendront compte des recommandations du Comité consultatif concernant la bonne gestion de leurs fonds. Bien que par sa résolution 48/218, l'Assemblée générale ait demandé que les fonctionnaires soient tenus personnellement responsables dans l'exercice de leurs fonctions, bien peu a été fait en ce sens par les administrations concernées; une telle situation doit être corrigée.

6. Des mesures efficaces doivent également être prises pour mettre un terme aux pratiques répandues de l'approbation rétroactive de grands marchés, de la limitation des appels d'offres à des fournisseurs désignés d'avance et sans annonce publique et de la prolongation de contrats sans appel à la concurrence. Il y a lieu aussi de faire davantage pour assurer un équilibre géographique plus satisfaisant du fichier des fournisseurs.

7. La délégation ukrainienne se félicite des mesures prises par le Comité des commissaires aux comptes pour établir une étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et les services de vérification interne des comptes de diverses organisations. Elle apprécie vivement l'échange de renseignements sur les questions d'intérêt commun entre le Comité consultatif et le Corps commun d'inspection (CCI). Il est essentiel d'établir la coordination voulue entre les activités de vérification des comptes des institutions du système des Nations Unies et d'appliquer de façon plus stricte les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité devrait indiquer plus précisément quelles sont celles de ses recommandations qui n'ont pas été appliquées et quelles sont les infractions aux règles qui persistent. Enfin, la délégation ukrainienne partage l'avis selon lequel les procédures établies pour l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne pourraient aussi s'appliquer aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

8. M. Alom (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

9. M. KELLY (Irlande), parlant la parole au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, dit que les rapports du Comité des commissaires aux comptes mettent en relief les problèmes et défauts persistants qui affectent l'administration et la gestion financières de l'Organisation. Tout en félicitant les commissaires de la qualité de leurs rapports, l'Union européenne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel leurs recommandations devraient être moins générales et plus mesurables. Les commissaires devraient aussi se montrer plus proactifs dans le suivi de leurs recommandations, mettre davantage l'accent dans les recommandations elles-mêmes sur la notion de rentabilité et donner quelques indications sur les économies qui résulteraient de l'application de leurs recommandations.

10. Vu l'importance des rapports du Comité des commissaires aux comptes, il est particulièrement regrettable que leur examen ait continué à souffrir de la soumission tardive de la documentation. Un grand nombre des rapports et états

financiers n'ont été publiés que quelques jours plus tôt, ce qui n'a pas laissé aux États Membres le temps de les étudier comme il convient. L'Union européenne souscrit donc sans réserve aux observations qui figurent aux paragraphes 7, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif (A/51/533).

11. Il est regrettable que l'impression dominante qui se dégage à la lecture des rapports et états financiers communiqués à l'Assemblée générale soit celle de l'échec de l'Organisation et de ses fonds et programmes à corriger des défauts chroniques. La persistance des problèmes – tels que mauvaise planification des achats, manque d'attention à la fonction de vérification interne, incapacité des agents de réalisation à se conformer aux accords – ne peut être interprétée que comme un signal indiquant que les administrations concernées ne donnent toujours pas la priorité voulue à l'application scrupuleuse des recommandations approuvées du Comité des commissaires aux comptes. L'Union fait donc siennes les observations du Comité consultatif sur la nécessité d'améliorer considérablement le suivi des recommandations des commissaires.

12. L'Union européenne est également très préoccupée de la persistance des carences constatées dans le domaine des achats. Elle a pris note de l'accueil que le Secrétaire général a fait aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la question et espère être tenue régulièrement informée des mesures prises pour assurer l'application intégrale de ses recommandations.

13. D'un manière générale, l'Union européenne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel nombre des déficiences soulignées ne sont que le symptôme d'un problème plus vaste, à savoir l'absence de planification efficace. C'est précisément pour traiter ce problème et un certain nombre de problèmes connexes, tels que l'absence de transparence et de confiance dans le système actuel et les déséquilibres perçus dans la répartition géographique des achats qu'une réforme du système des achats a été introduite dans l'Organisation. Les résultats n'apparaissent toutefois pas encore. Pour sa part, l'Union européenne continue à oeuvrer pour l'établissement d'un système d'achats efficace, adapté et transparent dans l'ensemble de l'Organisation. À cet égard, l'action entreprise avec succès par le Programme alimentaire mondial pour réformer son système d'achats offre un exemple utile.

14. Dans un domaine connexe, il y a lieu de mentionner la nécessité pour l'Organisation de se doter d'une politique efficace de gestion des biens et des stocks. Malheureusement les propositions du Secrétaire général ne portent que sur un aspect du problème, à savoir la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix. En attendant que l'Assemblée générale ait procédé à l'examen formel de ces propositions, le Secrétariat devrait s'attacher à améliorer les résultats dans ce domaine et à éviter les gaspillages. Il faudrait veiller davantage, par exemple, à ce que les tâches de liquidation d'une mission de maintien de la paix soient accomplies selon un calendrier préétabli, ainsi que l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes.

15. Le rapport des commissaires aux comptes sur le maintien de la paix fait apparaître le très grave problème des paiements que l'Organisation a dû faire contre son gré aux gouvernements hôtes dans le contexte de certaines missions de

maintien de la paix. L'Union européenne attache la plus grande importance à ce que les gouvernements hôtes concluent le plus rapidement possible des accords sur le statut des forces et s'acquittent pleinement des obligations qui découlent pour eux de ces accords.

16. L'Union est préoccupée de constater que le Comité des commissaires aux comptes a été obligé d'assortir de réserves son opinion sur les états financiers de six organisations dans le cadre des opérations de maintien de la paix. De telles réserves sont chose grave et des mesures immédiates doivent être prises pour agir sur leurs causes. L'opinion de l'Union sur les réserves formulées au sujet des états financiers des opérations de maintien de la paix de l'Organisation rejoint celle du Comité consultatif au paragraphe 51 de son rapport, à savoir que les contributions non acquittées doivent être considérées comme recouvrables jusqu'à ce que l'Assemblée générale en décide autrement. L'orateur se félicite donc de la précision donnée par les commissaires aux comptes selon laquelle en présentant des réserves ils n'entendaient en aucune manière suggérer que les arriérés de contributions remontant à une date ancienne soient annulés.

17. Les réserves présentées au sujet des états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds de Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUJE) mettent en évidence l'échec des agents de réalisation et d'exécution à appliquer strictement les accords de financement et de projet. L'Union européenne est particulièrement préoccupée dans le cas du PNUD et elle appuie sans réserve les recommandations des commissaires aux comptes selon lesquelles le PNUD devrait immédiatement faire le nécessaire pour améliorer les modalités d'exécution nationale et renforcer les capacités de contrôle et d'évaluation des gouvernements. Il est évident qu'il faut améliorer les contrôles et les vérifications auxquels sont soumis les partenaires d'exécution et faire en sorte que les fonds et programmes procèdent à une meilleure évaluation préliminaire de la capacité d'exécution des projets. L'Union européenne fait donc siennes les observations et recommandations que le Comité consultatif a présentées sur cette question au paragraphe 25 de son rapport.

18. En ce qui concerne la réserve constituée par le PNUD pour les locaux sur le terrain, l'Union européenne note avec une grave préoccupation l'échec du contrôle de gestion et des vérifications à assurer la bonne application du règlement financier et des règles de gestion financière. À moins d'une solution efficace, ces problèmes risquent d'affecter la crédibilité et l'image de l'Organisation dans le monde entier.

19. En ce qui concerne les résultats financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, l'Union européenne partage la préoccupation du Comité consultatif quant aux faits qui ont donné lieu à la formulation de réserves dans l'audit et estime qu'ils témoignent d'un grave mépris des procédures de l'Organisation. La décision inappropriée de diverter 900 000 dollars des fonds de la Fondation pour répondre aux besoins financiers d'Habitat II met en lumière la nécessité d'un contrôle plus strict et d'une

gestion plus efficace des fonds d'affectation spéciale en général, ainsi que de mesures disciplinaires en cas d'usage abusif.

20. L'audit des états financiers de la Fondation reconferme également la nécessité d'insister pour que les administrations appliquent scrupuleusement les procédures et règles existantes pour l'engagement de consultants. Nombre de déficiences dans ce domaine pourraient être éliminées par une planification appropriée et par l'application stricte du règlement financier et des règles de gestion financière. L'Union européenne appuie donc la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétariat devrait reprendre la pratique consistant à soumettre régulièrement à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des rapports sur l'engagement de consultants.

21. En ce qui concerne l'obligation redditionnelle des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et l'absence de remèdes satisfaisants pour traiter les pertes résultant d'irrégularités dans la gestion ou de comportements professionnels inacceptables, l'Union européenne partage l'avis selon lequel une plus grande responsabilité personnelle est nécessaire. Dans les cas de pertes dues à des irrégularités de gestion, des mesures devraient être rapidement prises pour déterminer si ces pertes sont attribuables à des déficiences générales des procédures opérationnelles ou s'il s'agit du non-respect par les fonctionnaires et les gestionnaires intéressés des procédures établies. Dans ce dernier cas, des mesures disciplinaires appropriées devraient être prises par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes.

22. En ce qui concerne la prolongation du mandat des commissaires au comptes, l'Union européenne est en faveur de l'établissement d'une correspondance entre la durée de ce mandat et celle de l'exercice budgétaire, pour des raisons d'efficacité et de suivi.

23. L'Union tient à exprimer sa reconnaissance au Comité des commissaires aux comptes pour l'excellent travail qu'il accomplit en vue d'améliorer le contrôle du fonctionnement de l'Organisation et de ses fonds et programmes; elle encourage le Comité à maintenir et, le cas échéant, à renforcer ses rapports avec le Bureau des services de contrôle interne et le CCI, de manière à améliorer la coordination des contrôles au sein de l'Organisation. Elle tient simultanément à réaffirmer qu'il est important de bien maintenir la distinction entre contrôle interne et contrôle externe.

24. M. Sengwe (Zimbabwe) Président, reprend la présidence.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite) (A/50/948, A/50/1004 et A/50/1005; A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/467, A/51/486 et A/51/530 et Corr.1)

25. Mme INCERA (Costa Rica) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le renforcement des fonctions de contrôle et de vérification est un moyen fondamental pour assurer la gestion efficace, transparente et responsable des ressources de l'Organisation, en particulier dans la situation actuelle de crise financière.

26. Les cas de dépenses inconsidérées et d'irrégularités qu'ont fait apparaître les enquêtes sont un sujet de préoccupation pour le Groupe des 77 et pour la Chine, non seulement du fait des pertes matérielles et monétaires subies mais aussi et surtout en raison des dommages considérables causés à l'image de l'Organisation. Dans les circonstances, le Groupe des 77 et la Chine souhaitent savoir si le Secrétariat était au courant de toutes les infractions découvertes; si oui, depuis quand et quelles mesures il a prises pour y mettre un terme et les rectifier; quelles mesures ont été prises pour remédier aux situations portées à la connaissance du Secrétariat par la publication du rapport figurant au document A/41/432 et quelles mesures sont envisagées pour éviter la répétition de faits semblables; enfin si les responsabilités ont été établies et si des mesures administratives ont été prises à l'encontre des responsables des pertes subies par l'Organisation.

27. Ces questions se posent pour les cas particuliers suivants : acquisition par les Forces de paix de Nations Unies (FPNU) à Zagreb de 650 groupes électrogènes d'une valeur de 7,2 millions de dollars, qui n'ont pas été utilisés ou ont été expédiés à d'autres missions, faute d'une évaluation réaliste des besoins; transfert par la même mission de matériel d'une valeur de plus de 35 millions de dollars sans qu'il ait été procédé à une comptabilité appropriée; absence de contrôle interne sur un montant de plus de 50 millions de dollars représentant des remboursements aux pays fournisseurs de contingents, sur lesquels 185 000 dollars au moins ont été remboursés à la suite de demandes frauduleuses; pour la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), pertes subies par suite de retards qui ont causé l'annulation des ristournes des fournisseurs et entraîné pour l'Organisation des dépenses de 12,4 millions de dollars; à la MINUHA également, expédition de matériel reconnu inutilisable ou en mauvais état entraînant des dépenses inutiles de 328 000 dollars; paiement d'indemnités de subsistance de mission excessives; expédition de l'ONUSOM à la MINUAR de 59 conteneurs de rations alimentaires périmées entraînant sans utilité des frais d'expédition et des frais portuaires importants et dépenses de 40 000 dollars pour le processus d'appel d'offres; pour la Force chargée d'observer le dégagement (FNUOD) allégations selon lesquelles les fournisseurs auraient utilisé des camions des Nations Unies à des fins de contrebande et irrégularités présumées dans le processus d'appel d'offres; à l'Office des Nations Unies à Genève, utilisation du matériel de l'atelier d'impression à des fins privées; trop-versés à des fonctionnaires d'Habitat et du PNUE; au Siège, à New York, achat d'un système électronique de contrôle d'accès par carte qui n'a jamais été exploité et a résulté en une perte nette de plus de 1,3 million de dollars.

28. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine souhaiteraient des précisions sur les rapports qui existent entre le Bureau des services de contrôle interne et le Conseil de l'efficacité.

29. M. OGAWA (Japon) dit la satisfaction de sa délégation devant les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, par laquelle a été institué le Bureau des services de contrôle interne. L'accent est mis désormais sur le suivi des recommandations d'audit et des activités de contrôle. La coopération des départements intéressés est indispensable pour l'application des recommandations du Bureau et il est

regrettable que certains d'entre eux n'aient pas pris les mesures correctives recommandées.

30. M. Ogawa se félicite des efforts faits par le Bureau pour coordonner son programme avec ceux des autres organes de contrôle, notamment le Groupe des vérificateurs externes des comptes et le CCI. Pour éviter les doubles emplois et assurer une coordination efficace, il est peut-être nécessaire de revoir les arrangements existants entre Bureau et les autres organes de contrôle, en particulier le CCI, et de définir avec précision le mandat et les activités spécifiques des deux organes.

31. La délégation japonaise se pose toutefois plusieurs questions quant à la capacité du Bureau des services de contrôle interne de s'acquitter de son mandat. Tout d'abord, la création du Bureau s'est-elle traduite par une différence en ce qui concerne le contrôle? Il serait bon de savoir aussi si les fonctions du Bureau correspondent uniquement à la somme des fonctions exercées antérieurement par les divers organes qui étaient responsables des activités d'audit et d'évaluation avant sa création. M. Ogawa souhaiterait connaître à ce sujet l'opinion du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

32. Deuxièmement, la délégation japonaise pense que les fonctions d'audit, d'inspection et d'évaluation du Bureau, bien que distinctes sur le plan des concepts, présentent entre elles beaucoup d'analogies. La question se pose dès lors de savoir si la structure organisationnelle actuelle du Bureau lui permet de s'acquitter de ses responsabilités aussi efficacement que possible.

33. Si les efforts faits par le Bureau pour identifier des problèmes ou infractions spécifiques dans le système des Nations Unies sont louables, un objectif plus important est pour lui d'identifier la cause profonde de ces symptômes. De l'avis de la délégation japonaise, cette cause profonde réside dans le système de gestion et le style de gestion; le prochain rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau devrait en conséquence comporter un traitement plus approfondi de cette question fondamentale.

34. En conclusion, le Bureau des services de contrôle interne ne devrait pas se contenter d'identifier les problèmes et les infractions dont souffrent les organes de l'ONU et de faire rapport à ce sujet. Sa principale tâche devrait être de donner des conseils en matière de gestion à tous les secteurs du système des Nations Unies. Ce devrait être un organe proactif et non pas réactif. Ce n'est que dans ces conditions qu'il pourra devenir un véritable instrument de réforme au sein de l'Organisation.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES  
DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)  
A/48/622 et A/48/912; A/49/ 654, A/49/906 et Corr.1 et A/49/936; A/50/684,  
A/50/797, A/50/907, A/50/965, A/50/976, A/50/983, A/50/985, A/50/995, A/50/1009  
et A/50/1012; A/51/389 et A/51/646; A/C.5/50/51; A/C.5/51/8).

35. Mme DUSCHNER (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que sa délégation est heureuse du succès du nouveau cycle budgétaire mis en oeuvre conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée

générale, grâce auquel le processus administratif et budgétaire lié au financement du maintien de la paix a été rationalisé. En ce qui concerne le capital-décès et la pension d'invalidité des membres des contingents de maintien de la paix des Nations Unies, elle privilégie le concept d'un régime d'assurance global et estime qu'il ne saurait y avoir de lien contractuel ou statutaire entre chacun des militaires et l'ONU. Comme chaque État Membre a ses propres lois pour indemniser ses militaires, elle se demande si le régime d'assurance envisagé, qui limite le remboursement, est conforme au principe énoncé dans les résolutions 49/233 et 50/223 de l'Assemblée générale, à savoir que l'indemnité perçue par le bénéficiaire ne doit pas être inférieure au montant remboursé par l'ONU.

36. En ce qui concerne le recours à des spécialistes de l'examen de la gestion et des fonctionnaires des finances itinérants, elle souhaiterait savoir en quoi les tâches des intéressés différeraient de celles des mécanismes de contrôle déjà en place, quelles échéances seraient fixées pour les fonctions temporaires de ce personnel et s'il ferait partie de l'état-major des missions à déploiement rapide. Pour ce qui est du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, elle appuie l'idée de maintenir dans le Fonds le financement nécessaire pour couvrir les dépenses de maintien de la paix pendant un mois au moins. Il ne s'impose pas de relever le niveau autorisé du Fonds mais le solde actuel est bien inférieur à ce niveau en raison des contributions qui n'ont pas été versées au budget ordinaire. Il est à craindre que les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ne soient excessivement retardés du fait que certains États Membres n'ont pas payé en temps voulu et sans conditions la totalité de leur quote-part.

37. L'examen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents n'ayant toujours pas été fait, Mme Dushner invite le Secrétariat à procéder à une nouvelle enquête sur les coûts associés aux contingents et à présenter son rapport pour le printemps de 1997, et elle engage les États Membres fournissant des contingents à participer sans tarder à l'enquête. En ce qui concerne la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix, elle déplore la présentation tardive des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses et le budget de la Base de soutien logistique de l'ONU à Brindisi, l'analyse coût-efficacité et le système de codification de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Elle partage l'avis du Comité consultatif (A/50/985, par. 22) selon lequel, pour devenir pleinement opérationnelle, la Base logistique de soutien doit pouvoir compter sur un financement régulier sous la forme d'un budget approuvé. Comme il paraît inapproprié de financer la Base sur les budgets des différentes opérations de maintien de la paix qui sont en cours, il semble préférable de la considérer comme une mission et de lui donner un budget financé par des quotes-parts. Cette approche assurerait une plus grande transparence quant aux coûts de fonctionnement, ou bien la base de Brindisi pourrait être considérée comme une activité centrale de maintien de la paix et être intégrée dans le budget du Département des opérations de maintien de la paix.

38. Mme Duschner partage la préoccupation du Comité consultatif (A/50/985, par. 17) quant à l'absence de normes pour la liquidation des avoirs des opérations de maintien de la paix. Une stratégie globale de gestion des avoirs

est indispensable étant donné l'ampleur de la tâche de liquidation. Mme Duschner est particulièrement préoccupée par le fait que des stocks sont en train de se détériorer à la Base de Brindisi faute d'espace d'entreposage et du fait d'une manutention inadéquate. Un examen détaillé de la Base, fondé sur la nécessité plus générale de disposer d'un système rentable et viable d'inventaire et de contrôle des avoirs, devrait être entrepris soit par un consultant soit par un groupe d'experts ouvert à tous les États Membres intéressés et organisé selon la formule des groupes de travail spéciaux sur le matériel appartenant aux contingents, qui a donné de bons résultats.

39. Le Canada a été le premier pays à négocier avec l'ONU un accord relatif aux contributions selon le modèle contenu au document A/50/995. Toutefois, il existe certaines divergences entre le rapport du groupe de travail de la phase III (A/C.5/49/70), qui a été approuvé par l'Assemblée générale, et le modèle d'accord relatif aux contributions, et Mme Duschner se demande si ce dernier sera modifié en conséquence. Enfin, elle demande une révision globale du barème spécial de contributions établi pour les opérations de maintien de la paix.

40. M. Alom (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

41. M. KAMAL (Pakistan) dit que le rapport du Comité des commissaires aux comptes fait apparaître de nombreux problèmes qui suscitent des doutes quant à l'efficacité du Secrétariat. Malgré des demandes répétées, y compris celle qui figure au paragraphe 13 de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, des renseignements indispensables pour l'examen de la question à l'ordre du jour, par exemple des données sur les prêts de personnel au Département des opérations de maintien de la paix, n'ont toujours pas été communiqués. M. Kamal ne comprend pas pourquoi le Secrétariat a pris le parti d'ignorer une instruction précise de la Cinquième Commission, et il estime que celle-ci devrait réitérer sa position quant à la présentation des renseignements et documents requis en temps voulu et sous une forme satisfaisante.

42. En ce qui concerne le capital-décès et la pension d'invalidité des membres des contingents de maintien de la paix, les critères d'indemnisation devraient être uniformes car la valeur assignée à la vie du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ne peut être fonction du pays d'origine. Étant donné les risques qu'affrontent quotidiennement ces troupes et le fait que le maintien de la paix est l'un des principaux moyens par lesquels l'Organisation s'emploie à assurer la paix et la sécurité internationales, les décisions relatives au maintien de la paix ne peuvent être différées pour la simple raison que le Secrétariat n'a pas été en mesure de communiquer des renseignements à temps ou par suite d'intérêts établis en faveur du statu quo. Rappelant le chiffre de 248 000 dollars pour 1995, qui a été donné par le Secrétariat quant au coût direct pour le budget de l'ONU des dépenses de voyage et de subsistance du personnel militaire fourni à titre gracieux, M. Kamal souhaiterait connaître les chiffres correspondants pour les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix dont les services n'ont pas été fournis gratuitement par les gouvernements.

43. M. KASANDA (Zambie) rappelle que l'Assemblée générale a approuvé par consensus dans sa résolution 46/206 l'inclusion de la Zambie parmi les pays les moins avancés. Les problèmes économiques qu'a provoqués pour la Zambie l'effondrement soudain des cours du cuivre en 1974 ne sont toujours pas résolus ainsi que le montre la baisse de la production du pays pendant cinq des six années écoulées. Les finances publiques sont en mauvaise situation et les recettes fiscales de 1994 n'ont représenté que 10,6 % et les recettes non fiscales que 0,4 % du produit national brut (PNB).

44. Le Gouvernement zambien espère corriger ces déséquilibres macro-économiques en stimulant l'investissement grâce à des excédents budgétaires soutenus, qu'il entend obtenir en limitant ses dépenses. En conséquence, M. Kasanda prie la Commission de faire passer la Zambie du groupe C au groupe D pour la répartition des dépenses de maintien de la paix à compter du 1er janvier 1997. Il compte que la Commission prendra en considération le précédent qui existe à cet égard et du fait que presque tous les autres pays les moins avancés font partie du groupe D. Bien qu'idéalement ce changement aurait dû intervenir dès le 1er janvier 1992, date à laquelle la Zambie est devenue officiellement membre du groupe des pays les moins avancés, il ne demande pas que la décision soit prise avec effet rétroactif, préférant maintenir une perspective orientée vers l'avenir.

45. Dans les mesures que prennent le Comité des contribution et les autres organes intergouvernementaux de l'ONU pour harmoniser les barèmes de contributions, tant pour le budget ordinaire que pour le budget de maintien de la paix, il est essentiel que la contribution de pays comme la Zambie soit fixée de manière appropriée. La Zambie a joué et espère continuer à jouer un rôle actif dans les opérations de maintien de la paix. Toutefois, le fait qu'elle paie actuellement 50 % de plus qu'elle ne le devrait crée une situation très difficile pour sa modeste économie. M. Kasanda espère donc que la Commission se prononcera avant la fin de la session de l'Assemblée générale sur la demande qu'il a présentée.

46. M. Sengwe (Zimbabwe), Président, reprend la présidence.

47. M. ZHOU Fei (Chine) trouve qu'il est paradoxal et contraire aux principes de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies de permettre que des fonctionnaires prêtés au Département des opérations de maintien de la paix continuent à être rémunérés par leurs gouvernements respectifs et de s'attendre à ce qu'ils ne reçoivent pas d'instructions de ces mêmes gouvernements. L'Organisation n'est pas un club de riches et pourtant la pratique consistant à affecter au Département des opérations de maintien de la paix du personnel prêté par les gouvernements a limité les possibilités d'emploi dans ce Département pour les fonctionnaires des pays en développement puisque plus de 70 % du personnel prêté vient de pays développés. Il est légitime, dans les circonstances, de mettre en question l'impartialité du Département.

48. La délégation chinoise a été surprise d'apprendre que certains des fonctionnaires prêtés travaillaient dans quelques-unes des unités les plus sensibles comme la Division de la planification. Elle souhaite obtenir des renseignements sur les postes du Département qui sont occupés par du personnel

détaché, par catégorie de pays, et demande si les intéressés ont les mêmes droits que le personnel émargeant au budget ordinaire. On a fait valoir que l'emploi de personnel détaché réduit la charge financière de l'Organisation et il est vrai que certains pays, en particulier des pays en développement, ont fourni des fonctionnaires au Secrétariat à titre non remboursable parce qu'ils étaient sincèrement préoccupés de la situation financière de l'Organisation. Cependant, d'autres pays, après avoir accumulé d'énormes arriérés dans leurs contributions et rendu l'accomplissement de leurs obligations conditionnel à des réductions budgétaires et à des compressions de personnel, ont placé leurs ressortissants dans d'importants départements aux frais de leur propre gouvernement. Cette pratique soulève d'intéressantes questions de motivation.

49. L'expansion du Département des opérations de maintien de la paix doit être conforme à la Charte et aux autres textes pertinents, et la Chine est, en principe, opposée à l'emploi de personnel détaché. Ce n'est que si les procédures énoncées dans la Charte sont respectées que le Département pourra être doté d'un personnel capable de s'acquitter fidèlement de la noble mission de maintien de la paix de l'Organisation. L'urgence de la question fait qu'il est impératif de prendre une décision pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

50. M. NOUR (Égypte) partage la préoccupation exprimée par d'autres délégations quant à l'emploi de plus en plus fréquent de fonctionnaires n'appartenant pas à l'Organisation dans la gestion du Secrétariat en général et des opérations de maintien de la paix en particulier. Cette augmentation, qui dépasse 80 % au Département des opérations de maintien de la paix constitue une tendance alarmante étant donné ses conséquences pour la fonction publique internationale et pour la répartition géographique du personnel du Secrétariat. M. Nour pense, comme la délégation chinoise, que l'accroissement du personnel détaché soulève certaines questions quant à la façon dont le Secrétariat s'acquitte de ses devoirs et à l'obligation redditionnelle du personnel détaché envers l'Administration. Il exprime l'espoir que le Secrétariat achèvera le plus tôt possible son rapport d'ensemble sur la question, le problème étant lié à d'autres points de l'ordre du jour tels que la gestion des ressources humaines.

51. M. ALOM (Bangladesh) dit que le point à l'ordre du jour soulève de nombreuses questions qui se posent de longue date et qui préoccupent particulièrement sa délégation. Il partage l'avis de la délégation pakistanaise selon lequel le Secrétariat doit donner suite au paragraphe 7 de la résolution 48/226 C ainsi qu'au paragraphe 13 de la résolution 50/221 B, par lesquels l'Assemblée générale a demandé des renseignements sur l'emploi de personnel détaché au Département des opérations de maintien de la paix.

52. Mme RODRÍGUEZ ABASCAL (Cuba) dit partager les vues des délégations du Pakistan, de la Chine, de l'Égypte et du Bangladesh sur l'emploi de personnel détaché au Secrétariat. Elle s'inquiète de l'augmentation de ce personnel, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix, cette situation pouvant aboutir à une perte de mémoire institutionnelle pour l'Organisation. En fait, le recours à du personnel détaché représente une solution de pis-aller aux problèmes de pénurie de personnel. Si les États membres souhaitent que l'Organisation s'acquitte de certaines activités, ils

doivent lui assurer les ressources nécessaires. L'emploi de personnel détaché crée des déséquilibres qui sont non seulement géographiques mais aussi politiques car ce personnel est fourni presque exclusivement par les pays développés. Deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 48/226 C par laquelle elle demandait un rapport sur la question au Secrétariat. Il faut espérer que celui-ci donnera la priorité voulue à cette question pendant la session en cours.

53. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) répondant au représentant de la Chine, dit que les États-Unis ont des arriérés et qu'ils fournissent des militaires à titre gracieux, mais leur seul objectif est d'aider l'Organisation à s'acquitter efficacement et effectivement de ses activités de maintien de la paix, en réponse aux demandes du Secrétaire général. Les bureaux qui ont reçu ce personnel ont été satisfaits des militaires détachés. Le système budgétaire américain ne permet pas de transférer les sommes correspondant à la rémunération de ce personnel et de les inclure dans les montants dus à l'ONU. Si toutefois cette contribution des États-Unis n'est pas la bienvenue, il est possible de revoir la question. On ne saurait toutefois faire progresser le débat en alléguant des motifs inacceptables.

54. M. TAKASU (Contrôleur) regrette que le rapport d'ensemble, qui est en cours de mise au point, n'ait pas été prêt dans les délais. Les États Membres auront la possibilité de l'examiner avant la fin de la session. L'emploi de personnel détaché, qui a débuté parce qu'on avait besoin de personnel possédant des compétences spécialisées non disponibles au Secrétariat, est devenu une question de caractère général, rendant nécessaire un débat de politique. Du fait de la délégation de pouvoirs, la décision d'employer ce personnel a été prise par les directeurs de programmes sans en référer à l'autorité centrale.

55. Deux fonds d'affectation spéciale sont gérés par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Fonds pour les activités d'analyse des enseignements tirés de l'expérience, dont le solde s'élève à environ 641 000 dollars, est alimenté par trois donateurs. Le deuxième est un Fonds d'affectation spéciale pour le personnel militaire prêté à l'appui des opérations de maintien de la paix, qui sert à rémunérer trois militaires dont les services sont fournis par des États Membres; une annonce de contribution a été faite pour un militaire supplémentaire.

56. S'agissant des dépenses de voyage du Département, il existe trois sources de financement : le budget ordinaire, le compte d'appui au maintien de la paix et la mission de maintien de la paix elle-même. Des équivalences ont été établies entre les militaires prêtés et les postes du Secrétariat mais les militaires n'occupent pas de fonctions supérieures de supervision.

57. Mme DUSCHNER (Canada) demande quel est le montant déposé dans chacun des fonds d'affectation spéciale.

58. M. KAMAL (Pakistan) dit que les États Membres financent les activités de l'Organisation, notamment la rémunération de ses fonctionnaires en comptant que le Secrétariat exécutera leurs instructions. Des instructions précises ont été données pour qu'un rapport sur les prêts de personnel soit établi pour le

1er septembre au plus tard. Le Secrétariat avait donc le devoir de rédiger et de publier ce rapport mais il n'en a rien fait et n'a pas même présenté ses excuses. La réponse trop facile selon laquelle il s'agit là d'une tâche ardue est tout simplement inacceptable. La délégation pakistanaise en conclut qu'elle pourrait bien ne pas être en mesure de rémunérer les fonctionnaires incapables de s'acquitter de leurs obligations.

59. En ce qui concerne les dépenses de voyage, ce qui est nécessaire ce sont des chiffres comparables pour le personnel détaché et le personnel non détaché, de manière à permettre une comparaison directe.

60. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que le Secrétariat a été prié deux ans plus tôt de présenter un rapport détaillé sur l'utilisation du personnel détaché, et il ne comprend pas pourquoi cette demande est restée sans suite. Il compte que le rapport contiendra les renseignements nécessaires, y compris la nationalité, la profession et la date de prise de fonction, et précisera où les intéressés sont employés, et ce de manière à permettre un débat bien étayé.

61. M. TAKASU (Contrôleur) dit que les renseignements demandés par la Commission figureront dans le rapport.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) A/51/6 et A/51/16 (parties I et II)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

Programme 19. Droits de l'homme (suite)

62. Mme FIGUERA (Venezuela) appuie les observations des représentants du Mouvement des pays non alignés et du Groupe de Rio. Elle approuve la restructuration effectuée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'établissement de trois services subordonnés. La nouvelle structure rationalisée ne comporte pas de chevauchements. Une étroite coopération est indispensable entre le Centre pour les droits de l'homme et le Bureau du Haut Commissaire. La fourniture de services d'appui par ce dernier ne nécessite pas de ressources additionnelles.

63. Mme Figuera réitère les opinions exprimées par le Mouvement des pays non alignés au sujet des alinéas b) et j) du sous-paragraphe 19.3. Il conviendrait de mentionner les organes responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de faire une distinction précise entre les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires.

64. Les vues de la Troisième Commission aurait dû être présentées dans un document officiel plutôt que sous la forme d'une compilation transmise en l'état.

65. M. FAGUNDES (Brésil) souligne l'importance des activités d'appui du droit au développement dans le contexte de la Déclaration de Vienne.

66. M. ASIRELIN (Indonésie) s'associe aux vues exprimées par la délégation de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés et par celle de la Malaisie en sa qualité de coordonnateur du Groupe de travail sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il met en question l'inclusion au sous-programme 19.1 des activités de recherche et d'analyse, cette inclusion ayant pour effet de diluer les activités à l'appui du droit au développement, qui devraient être exécutées par un service séparé. Il importe d'envisager le développement selon une approche programmatique, et de prévoir la dotation voulue en personnel compétent.

67. En ce qui concerne le sous-programme 19.3, confier au même personnel les fonctions d'établissement des faits et les fonctions d'assistance entraînerait, en dépit des assurances contraires du Haut Commissaire, un conflit d'intérêts et porterait préjudice aux objectifs du programme. L'orateur a certaines inquiétudes quant à la possibilité de répondre aux demandes d'assistance technique et il souhaiterait que les activités d'établissement des faits et les activités hors siège relevant des droits de l'homme soient inscrites au sous-programme 19.2. Il éprouve également quelques craintes en ce qui concerne la structure envisagée du Centre pour les droits de l'homme, qui semble s'écarter du processus d'examen intergouvernemental. Il est essentiel de veiller au maintien d'une répartition géographique équitable.

68. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation se félicite de l'inclusion de questions cruciales au programme 19. Il y a toutefois des incompatibilités avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne : le programme 19 ne fait pas mention de tous les mandats pertinents et appelle des modifications. L'orateur partage en particulier l'avis exprimé par le Groupe des 77 et la Chine, selon lequel le Secrétariat doit respecter les directives reçues et s'abstenir d'inclure des éléments qui sont très éloignés de ce qui a été convenu à l'échelon intergouvernemental.

69. S'agissant du sous-programme 19.1, la délégation iranienne appuie la déclaration faite par la délégation colombienne au nom du Mouvement des non-alignés et convient en particulier de la nécessité d'un sous-programme distinct concernant le droit au développement. La part des ressources qui irait à cet élément dans la structure proposée n'est pas claire.

70. Les directeurs de programmes devraient orienter leur action en fonction des programmes approuvés. La restructuration des organes de droits de l'homme ne constitue pas un programme autorisé et doit être examinée par l'organe intergouvernemental compétent.

71. M. GREIVER (Uruguay) dit que sa délégation approuve les activités de l'Organisation en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne le droit au développement, et appuie les importants travaux du Haut Commissaire.

72. M. ALOM (Bangladesh) appuie les déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés. Au sous-programme 19.1, le droit au développement, au lieu d'être lié aux activités de recherche et d'analyse, devrait faire l'objet d'une activité distincte. Au sous-programme 19.3, l'objectif des services consultatifs et de la coopération technique est

d'aider les pays à mettre au point des plans nationaux. Les organes d'établissement des faits constituent toutefois un élément conditionnel, dont les procédures pourraient avoir pour effet de limiter la souveraineté. S'agissant des activités hors siège, il importe qu'un mécanisme opérationnel les intègre dans le cadre général du système des Nations Unies.

73. M. XIE Bouhua (Chine) faisant sienne la position du Mouvement des pays non alignés, dit que sa délégation attache une grande importance aux droits de l'homme mais s'inquiète des récentes réformes de l'appareil responsable des droits de l'homme à l'ONU. Le programme 19, tel qu'il est présenté à la Commission, comporte certaines insuffisances et doit être révisé. Les programmes de l'Organisation en matière de droits de l'homme doivent être conformes aux mandats autorisés par l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux compétents. Ils doivent être formulés avec l'assentiment de tous les membres de l'Organisation. Il importe en particulier d'insister davantage sur le droit au développement.

74. La délégation chinoise, comme la représentante de Cuba, est préoccupée de constater que la liste de principes figurant au paragraphe 19.1 du document A/51/6 (programme 19) est incomplète en ce qu'elle n'énumère pas tous les principes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le paragraphe 19.2 contient le membre de phrase «anticiper les graves violations qui pourraient se produire et réagir à ces violations», qui doit être reformulé pour indiquer précisément quels sont les organes de l'ONU qui réagiraient aux abus. De plus, en mentionnant la nature des violations des droits de l'homme, le programme emploie des termes tels que «graves», qui ne figurent pas dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

75. La Déclaration de Vienne mentionne certes l'inclusion d'une composante droits de l'homme dans les activités de maintien de la paix et activités humanitaires mais la manière exacte dont cette dimension doit être introduite doit être décidée par voie de consultations entre les États Membres. Sous sa forme actuelle, le libellé de l'alinéa j) du paragraphe 19.3 semble aller au-delà des dispositions de la Déclaration de Vienne.

76. L'alinéa m) du paragraphe 19.3 fait mention des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et de la société civile. Pour la délégation chinoise, ces termes sont vagues et imprécis. La résolution 1996/31 du Conseil économique et social sur les organisations intergouvernementales ne contient aucune mention des organisations communautaires ou de la société civile et il serait nécessaire d'adopter un texte qui précise ou régisse l'emploi des concepts d'organisations communautaires et de société civile.

77. Enfin, la délégation chinoise partage l'inquiétude fréquemment exprimée au sujet du regroupement, proposé au sous-programme 3, des services consultatifs et de la coopération technique avec les procédures d'établissement des faits et les activités hors siège.

78. M. DVINIANINE (Fédération de Russie) dit que sa délégation attache une grande importance aux activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et soumettra des propositions spécifiques sur le programme 19 lors de consultations officieuses.

79. M. VARELA (Chili), faisant sienne la position du Groupe de Rio, dit que le Haut Commissaire pour les droits de l'homme doit centraliser l'action de l'Organisation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les activités dans ce domaine doivent recevoir les ressources nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs convenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

80. Mme LATERZA (Paraguay) s'associant à la position du Groupe de Rio, souligne l'importance qu'attache sa délégation au droit au développement. Les travaux du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme seraient sérieusement compromis en l'absence de ressources suffisantes. La délégation paraguayenne est d'avis que la principale tâche du Centre pour les droits de l'homme est de faciliter l'exercice du droit au développement à l'échelon régional. Les commissions régionales jouent un rôle d'avant-garde pour promouvoir ce droit dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'Assemblée générale devrait adopter le programme 19 et tous les programmes ayant des incidences sur les travaux des commissions régionales.

81. Mme INCERA (Costa Rica) réitère la position de sa délégation selon laquelle le droit au développement devrait faire l'objet d'un sous-programme distinct. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait connaître leur opinion, à savoir qu'aucun programme ne devrait être modifié sans l'approbation de l'Assemblée générale. De même, aucun exercice de restructuration ne devrait porter atteinte aux programmes existants.

82. M. KA (Sénégal) dit que la restructuration devrait renforcer l'efficacité du Centre des droits de l'homme et en même temps consolider le rôle des organes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme. Toute restructuration devrait faire une place de choix très nette au droit au développement, qui est une question prioritaire pour les pays en développement.

83. La délégation sénégalaise perçoit un manque de cohérence et de centralité dans la façon dont l'Organisation envisage le droit au développement. La même observation de dispersion peut être faite en ce qui concerne d'autres programmes des droits de l'homme qui sont des programmes essentiels pour les pays en développement. La délégation sénégalaise n'est pas satisfaite non plus de la façon dont le sous-programme 19.3 regroupe services consultatifs, assistance technique, procédures d'établissement des faits et activités hors siège.

84. Sans s'opposer à un exercice de restructuration, la délégation sénégalaise pense que cet exercice doit obéir à des procédures établies et donner lieu à des observations de la part des États Membres. Il est surprenant que la restructuration ait eu lieu sans tenir compte de l'opinion des États Membres. Le Haut Commissaire devrait, selon son mandat, soumettre toute mesure de

restructuration à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme.

85. Le Gouvernement sénégalais craint de voir la disparition virtuelle des programmes qui s'articulent surtout autour des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Une approche des droits de l'homme du point de vue purement fonctionnel risque à coup sûr d'éliminer certains programmes qui servent les intérêts des pays en développement. M. Ka craint aussi que la participation des gouvernements et des organisations non gouvernementales de ces pays ne décline avec l'utilisation croissante de systèmes sophistiqués de gestion de l'information. Enfin la délégation sénégalaise a des appréhensions sur le déséquilibre de la représentation géographique qui résultera de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Les fonctionnaires africains, qui occupent généralement des postes très subalternes, seront de moins en moins nombreux.

86. La délégation sénégalaise exprime l'espoir que l'exercice de restructuration prendra en considération la totalité des domaines des droits de l'homme et réalisera un équilibre entre les intérêts de tous les pays concernés.

87. M. HO TONG YEN (Singapour) réaffirme l'appui de sa délégation pour le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme et se félicite de l'action entreprise pour renforcer leurs mandats. L'Assemblée générale ayant accordé une attention spéciale au droit au développement dans sa résolution 50/214, ce droit doit être au centre de l'exercice de restructuration. Malheureusement, il a été tout simplement inclus dans un programme plus vaste. La délégation singapourienne s'étonne aussi de la division du travail au sein du Centre pour les droits de l'homme; on se demande par exemple pourquoi la recherche ne constitue pas un service d'appui. Le droit au développement est certainement suffisamment important pour justifier un service spécial au sein du Centre.

88. Si la délégation singapourienne ne souhaite pas s'occuper des détails de gestion à l'intérieur du Secrétariat, elle estime toutefois que la restructuration devrait être décidée en étroite collaboration avec les organes intergouvernementaux compétents dans les cas où la réforme touche des programmes autorisés.

89. Mme ARAGON (Philippines), appuyant les positions du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, félicite le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme de leurs efforts et regrette que le CPC ne soit pas parvenu à un consensus sur le programme 19. La délégation philippine espère qu'il sera néanmoins possible de parvenir à un accord pour permettre au Haut Commissaire et au Centre de s'acquitter de leur mandat.

90. M. GUTTEROD (Norvège), s'alignant sur la position de l'Union européenne, dit que le manque de ressources risque d'entraver les travaux essentiels du Centre pour les droits de l'homme et des organes de suivi des traités dans le domaine des droits de l'homme. En conséquence, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre aux responsables des droits de l'homme de l'Organisation de s'acquitter de leurs fonctions conformément à leur mandat. La délégation norvégienne est donc en faveur du programme 19 tel qu'il se présente.

91. M. ARMITAGE (Australie), parlant également au nom de la Nouvelle-Zélande, approuve le programme 19 tel qu'il se présente et réaffirme que le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme devraient recevoir les ressources voulues pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches de façon efficace. L'exercice de restructuration est une question de gestion; ce n'est pas une question de politique sur laquelle doivent intervenir les organes intergouvernementaux.

92. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) regrette que le CPC n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le programme 19. La délégation des États-Unis se félicite de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, qui a été faite de façon correcte et appropriée et conformément aux mandats pertinents.

93. M. HANSON (Canada) dit que la restructuration du Centre pour les droits de l'homme relève des prérogatives du Secrétaire général et que les décisions en la matière appartiennent entièrement à la direction du Centre. La délégation canadienne approuve sans réserve l'approche fonctionnelle qui a été suivie. L'établissement de sous-programmes et de services fonctionnels appropriés pour permettre au Centre de s'acquitter de ses fonctions constitue la meilleure façon d'assurer un suivi programmatique satisfaisant.

94. La Déclaration de Vienne stipule que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Le droit au développement est également reconnu comme faisant partie intégrante des droits de l'homme. Il importe de ne pas provoquer de fracture dans le tout que constituent les droits de l'homme en isolant l'une quelconque de leurs composantes. Le fait de créer un sous-programme entièrement distinct pour le droit au développement signifierait qu'il faille faire de même pour tous les droits de l'homme.

95. M. GODA (Japon) regrette que le CPC n'ait pu parvenir à un consensus sur le programme 19. La délégation japonaise approuve la version actuelle du programme 19 et les mesures prises par le Haut Commissaire en vue de restructurer le Centre pour les droits de l'homme. L'exercice de restructuration renforcera la qualité de la gestion du Centre et lui assurera une plus grande efficacité.

La séance est levée à 18 h 10.